

Le 10 septembre dernier, la DDT décide, en article 1<sup>er</sup>, que le projet d'extension du pôle logistique ALDI, sur le territoire de la commune de Gueux, **n'est pas soumis à évaluation environnementale**.

Cette décision s'appuie sur les télédéclarations du 27/07/2021, sur document Cerfa n° 14734\*03, établi par la société IMMALDI ET COMPAGNIE ainsi que sur la demande d'examen au cas par cas reçue le 17 août 2021 réf EN1D1/21/228.

Il convient de noter que l'existant couvre une surface de 22000 m<sup>2</sup> et que l'extension en prévoit 14000 m<sup>2</sup>.

Il faut rechercher le détail de la composition des bâtiments dans le dossier de demande d'enregistrement du 5/08/21 pour constater que 2 niveaux sont prévus sur l'extension (voir demande du 12 avril 2021 de la mairie de Gueux réceptionnée le 14/04/21 Réf AR : 051- 215102633-20210412- DE202134-DE certifié exécutoire le 14/04/21 en vue d'évolution du PLU pour permettre en zone UX parcelles ZN196, 212 et 209 de dépasser de 5 m les 11 m à l'acrotère, pour les toits en terrasses) de sorte que les volumes d'exploitations sont pratiquement doublés. (confirmé page 16/53 à hauteur de 313000 m<sup>3</sup> au lieu des 176000 m<sup>3</sup> initiaux).

Aux questions 7, primordiales en matière de protection de l'environnement, IMMALDI répond :

Nuisances : page 49/53. (TRAFIC – BRUITS – ODEURS - VIBRATIONS)

Le projet engendre-il des déplacements de trafics ? **réponse : non quantifiable.**

S'agissant de transport de marchandises il est évident qu'un **doublé de volumes** génère forcément un **doublé de trafic donc doublement des nuisances** sonores, des vibrations, des odeurs et effluents et ceci à proximité immédiate d'un projet d'habitations (130 logements) et des zones d'activités sportives des écoles et collège.

La zone Ux (activités économiques) est aujourd'hui mitoyenne de la UB et seulement séparée par la largeur de la D26.

9

Un pôle logistique ne peut pas être intégré dans un village.

Est-il admissible de stocker 80 m<sup>3</sup> d'alcool, 14 tonnes de produits dangereux pour l'environnement aquatique, 7,5 tonnes de produits inflammables, 3,5 tonnes d'aérosols inflammables à 50 m du terrain de foot et des futures habitations mitoyennes ?

**Il me semble indispensable de revoir sérieusement l'octroi de l'exemption d'évaluation environnementale.**

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente.